

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 juin 2014

Membres du Conseil Municipal présents : Gilles JOLAIN, Thierry TESSIER, Hervé MASSART, Muriel GENIN, Catherine SINGER, Sonia RUCHON, Thierry MANGEOT, Emilie RAULET, Geneviève BARBESANT, Christophe PELOT, Stéphane BEDELL, Céline MIKULA, Karine DARDAINE, Jean-Michel LHERMITE.

Excusés : Alain MAIGRET (procuration à Hervé MASSART)

Président: Gilles JOLAIN

Secrétaire :

CONVOCACTION DU 14 juin 2014

Convoqués : 15 Présents : 14 votants : 15

ACHAT DE TERRAINS/ ECHANGE DE PARCELLES

M. DEVELOTTE :

Echange commune vers M. DEVELOTTE : A 329, A 333, A 334, A 271, A 273 pour une surface de 3 ha 55a et 56 ca

Echange M. DEVELOTTE vers la commune : A32, A135, 136, 137, 143 pour une surface de 2ha 14a 04 ca + une soulte de 2000 € en faveur de la commune.

Frais de notaire partages.

Valeurs des parcelles : A 32 : 2300€ A 135, 136, 137 et 143 : 7 900 €

A 329, : 7 800 €; A 333, 334 : 3600 €; A271, 273 : 80 €

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

VENTE DE TERRAINS

La commune décide de vendre les parcelles A 258.259, 260 et 263 d'une surface de 1ha 55a et 23 ca au prix de 2500 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

Si ok pour ci-dessus, pour la parcelle A329 (3ha 39a 15ca), le CM demande à l'ONF le déclassement de cette parcelle dans le but d'un échange avec les parcelles A32, A135. 136, 137, et 143 d'une superficie de 3ha 15 a 56 ca

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

ACHAT DE PARCELLES

La commune décide d'acheter à M. BOUILLON les parcelles suivantes

B 430 04a 13ca

B 491 01a 90ca

B 494 01a79ca

C 424 02a 40ca

D 058 01a 54ca

Sur Vandelainville C 476 pour 06 ares 60 ca
Surface total : 18a 33ca. Tarif : 184 €, frais de notaire à la charge de la commune

La commune décide d'acheter la parcelle C 080 de 04a 31 ca à M. VOGEL FABING au prix de 43 €, frais de notaire pour la commune

Achat à M et Mme KEMPF Gérard et Yvette

C 96	02a 96 ca
C 292	01a 89 ca
C 296	02a 37ca
C 358	07a 37ca
C 359	02a 35ca
C 495	04a 78ca
C 508	09a 78ca
C 717	02a 46ca
C 732	05a 86ca
C 922	01a 54ca
C 964	01a 53ca
C 965	06a 65ca
C 987	01a 92ca
D 329	03a 45ca

Surface totale : 54a 91 ca, pour le prix de 550 €,frais de notaire pour la commune

Achat à M. KEMPF Jean-Michel :

C 262	03a 65 ca
C 1164	01a 47 ca
C 346	02a 15ca
C 355	05a 79 ca
C 376	01a 79 ca
C 990	01a 61ca

Surface totale : 16a 46 ca pour la somme de 165 €,frais de notaire pour la commune

La commune décide d'acheter la parcelle C 107 de 13a 98 ca à M. COLIN Jean au prix de 140 €, frais de notaire pour la commune

Achat à M. CLOUQUEUR Jean-Paul

B 043	09a 30ca	
B 093	06a 01 ca	
B118	02a 64 ca	
B 413	09a 24ca	
C 149	03a	
C 159	09a 41 ca	
C 252	08a	
C 723	07a 28ca	
D 305	03a 87ca	
Sur Vandelainville :	C411	03a 11ca
	C 480	06a 10ca

Surface totale : 67a 99 ca. Tarif : 680 € .Frais denotaire pour la commune.

Achat à M. JACQUEMIN Daniel

C 140 03a 50ca

C 286 03a 14ca

C 933 03a 29ca

Surface totale : 9a93ca pour le prix de 100 € + frais de notaire pour la commune

Achat à M. COLLET Lucien

B 175 2a 39

B 197 16a 91

C 115 15a 97

C 730 7a 48

C 731 1a 75

C 1159 0a 30 ca

Surface totale 44 a 80 ca pour le prix de 486 €+ frais de notaire pour la commune

Achat Develotte 3 ha 15 a 56

Achat pts proprio : 1 ha 85a 91ca total achat : 5 ha 01 a 47ca

Vente à Develotte : 5 ha 04

Vente Develotte 1 ha 55 a 23 ca total achat : 6 ha 59 a 23ca

Soulte + vente Develotte= + 4500 €

Achats Pts proprio : 1697+ 486 €+ 165 = 2348 € poula commune : 2 152 €

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à ces opérations.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal décide :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27/12/2005 pour la redevance du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, à savoir :

- 40 € par km et par artère en souterrain

- 53.33 € par km et par artère en aérien

- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement la recette au compte 70 323;

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

CDG 54 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la commune d'Onville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune d'Onville charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

CCCL DEMARCHES DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le conseil municipal approuve le document unique (D.U) et approuve le PAP (prévention des risques professionnels)

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (Art.L4121-3 et suivants du Code du travail) et décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 (Art.R4121-1 du code du travail) rendent obligatoire la mise en place d'un document unique au sein de chaque organisme employeur ;

Vu que ces textes sont applicables dans la Fonction Publique Territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1)

Vu la délibération n°2012-173 Mutualisation des services entre la CCCL et les communes- Gestion du personnel- démarche prévention et santé au travail ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2014,

Considérant que la collectivité en collaboration avec le service prévention du CDG54 a transcrit et mis à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des agents. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité et des établissements.

Considérant que la collectivité a élaboré un plan annuel de prévention des risques professionnels afin de fixer la liste détaillée des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Le conseil municipal adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention des risques professionnels.

Et autorise le Maire à effectuer et à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

VENTE DE BOIS

Le conseil municipal accepte la vente de bois à la SARL GERARD Henri Père et fils pour un montant de 1 605.34 €

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

CNAS

Le conseil municipal accepte le chèque de 374.34 €(caisse des dépôts et consignations n°2102543) concernant le remboursement partiel de la cotisation de 2013.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

LOCATION DE LA SALLE POUR LES ACTIVITES

Pour septembre nous avons des propositions pour faire des cours de danse et de yoga à la salle une fois par semaine. Nous avons essayé un système de location de salle avec un peintre. Vu le tarif de location le peintre est parti à Villecey. Devons nous continuer sur le même principe ou souhaitons-nous faire évoluer la location de la salle pour ces activités ?

Tarifs actuels pour les activités : 400 euros avec une utilisation une fois par semaine (forfait..)

Pour le moment on ne fait rien et on attend l'an prochain !!:

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – SERVICE EAU

Le conseil municipal décide les modifications suivantes :

du compte 658 charges de gestion courantes	- 170 €
au compte 6541 Pertes su créances irrécouvrables	+ 170 €

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – SERVICE EAU

Le conseil municipal décide les modifications suivantes :

du compte 001 excédent d'investissement	+ 9100 €* + 9100 € **
au compte 2315 opération 13 travaux sur le réseau d'eau et incendie	

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

*26 405.87 € - 17 305.87 € = 9 100 €

** correspond au RAR non repris

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – SERVICE COMMUNE

Le conseil municipal accepte les modifications suivantes :

du compte 002 déficit de fonctionnement	1165.82 €
du compte 775 Produits de cession	- 16 346 €
du compte 7022 Coupe de bois	+ 17 511.82 €

POUR : CONTRE : ABSTENTION :

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – SERVICE COMMUNE

Le conseil municipal décide les modifications suivantes :

1) Opération 223 Aménagement rue de l'église

- du compte 238 opération 223 chapitre 040	- 64 820 €
- au compte 238 opération 223 chapitre 041	+ 64 820 €
- du compte 2135 opération 223 chapitre 040	- 64 820 €
- au compte 2135 opération 223 chapitre 041	+ 64 820 €

2) Opération 158 Travaux en forêt :

- du compte 2117 opération 158 chapitre 040	- 42 431 €
- au compte 2117 opération 158	+ 42 431 €
- du compte 2318 opération 158 chapitre 040	- 42 431 €
- au compte 2318 opération 158	+ 42 431 €

3) Opération 223 Aménagement des aîtres fortifiés

- du compte 2315 opération 223 chapitre 040	- 92 €
- au compte 2315 opération 223	+ 92 €
- du compte 2315 opération 223 chapitre 040	- 92 €
- au compte 2315 opération 223	+ 92 €

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

GARE D'ONVILLE

A Compter de 2016, les trains desservant Onville à 6h38 vers Metz et venant de Metz à 16h44 seront supprimés.

Le CM s'étonne du manque de concertation pour la prise de cette décision et manifeste son opposition à la suppression de ces deux trains.

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

Fait et délibéré le 19 juin 2014,
Affichage le 20 juin.

Le Maire

Gilles JOLAIN